

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2026-10-06

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 6 octobre 2026 à 19 h, salle du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS :

Le maire Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Mélanie-Alexandra Beauchamp, Martine Pariseau et Lisa A. St-Pierre, les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Eric Mathieu

M. Paul Conway, adjoint à la direction, est aussi présent.

MEMBRES ABSENTS :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} septembre 2026
4. Période de questions
5. Services professionnels juridiques 2027
6. Comité ressources humaines – direction générale
7. Club de conservation et de pêche du Lac Massawippi - organisme reconnu
8. Programme Véloce III - Volet 3 - Route verte
9. Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC
10. Demande d'amendement au règlement de zonage
- 10.1 Fête de quartier Halloween – Parc Chaumière
11. Rapport des dépenses incompressibles
12. Rapport des dépenses autorisées
13. Approbation des comptes à payer
14. Divers
15. Deuxième période de questions
16. Clôture de la séance

26-10-06.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

26-10-06.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} septembre 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

26-10-06.05

SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES 2027

ATTENDU l'offre de services du cabinet d'avocats Cain Lamarre pour une banque d'heures 2027 à taux réduit, soit 3 675 \$ pour les 15 premières heures à un taux horaire de 245 \$;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

**IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER l'adhésion à la banque d'heures proposée;

D'AUTORISER le maire et la direction générale, ou tout autre représentant mandaté par la direction générale, à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et, au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.06

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la Politique concernant la formation d'un comité et la nomination de ses membres, adoptée à la séance du conseil du 1^{er} novembre 2021;

ATTENDU QU'il est souhaitable de prévoir une évaluation annuelle du rendement de la direction générale;

ATTENDU QUE l'évaluation du rendement repose sur un processus en quelques étapes, soit l'auto-évaluation et la préparation du dossier par la direction, le rapport du Comité des ressources humaines – direction générale présenté au conseil municipal, l'analyse par le conseil municipal, puis une rencontre d'échange pour fixer de nouveaux objectifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR ERIC MATHIEU
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER la création d'un Comité des ressources humaines – direction générale, dont le mandat est de faire rapport par écrit au conseil municipal sur l'évaluation annuelle du rendement de la direction générale;

DE NOMMER les conseillers municipaux Martine Pariseau et Jacques Bogenez, ainsi que le maire, comme membres du comité jusqu'au 31 décembre 2027;

DE DÉSIGNER Vincent Fontaine, maire, comme président du comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.07

**CLUB DE CONSERVATION ET DE PÊCHE DU LAC MASSAWIPPI -
ORGANISME RECONNU**

ATTENDU l'opportunité de reconnaître le Club de conservation et de pêche du lac Massawippi comme organisme reconnu au sens de l'article 7.1 de la Politique de location de salles;

ATTENDU QUE le statut d'organisme reconnu permet à des organismes œuvrant dans les champs d'activités communautaires, culturels, récréatifs ou sportifs, de louer gratuitement des salles municipales;

ATTENDU QUE le Club de conservation et de pêche du lac Massawippi est une personne morale sans but lucratif dont les activités incluent l'ensemencement de truites arc-en-ciel pour maintenir la qualité de la pêche et l'organisation annuelle de la journée Pêche en herbe, un programme québécois qui initie les jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive de façon encadrée, sécuritaire et responsable;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ATTRIBUER le statut d'organisme reconnu, au sens de l'article 7.1 de la Politique de location de salles, au Club de conservation et de pêche du lac Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

26-10-06.08

PROGRAMME VÉLOCE III – VOLET 3 – ROUTE VERTE

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements) a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif et d'améliorer la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif et, plus précisément, à :

- Assurer le développement, la mise à niveau et le parachèvement de la Route verte;
- Assurer le développement et l'interconnexion des réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte;
- Améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires en intervenant sur des voies cyclables existantes (amélioration, mise aux normes, réfections majeures) en soutenant l'effort municipal;
- Assurer la permanence et la qualité de la Route verte et embranchements régionaux qui s'y greffent en finançant l'entretien annuel des voies cyclables.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 116 078,86 \$ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 986 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU ET RÉSOLU

QUE la Municipalité du Canton de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE la Municipalité du Canton de Hatley confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

QUE la Municipalité du Canton de Hatley confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Municipalité du Canton de Hatley certifie que madame Nathalie Bourgeois, directrice, Service de l'entretien des Infrastructures (SEI) de la Ville de Sherbrooke, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.09

INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC

Validation de la liste des immeubles proposés à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog procède actuellement à la réalisation de son inventaire du patrimoine immobilier conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE la MRC a transmis à la Municipalité la liste des immeubles proposés pour son territoire en vue de l'adoption de l'inventaire;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette liste;

**IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE-ALEXANDRA BEAUCHAMP
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal confirme avoir pris connaissance de la liste des immeubles proposés pour son territoire dans le cadre de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Memphrémagog;

QUE le conseil municipal transmette à la MRC de Memphrémagog son accord quant à cette liste, sous réserve des commentaires ou corrections suivants, le cas échéant : le retrait des bâtiments identifiés au 121 chemin de Hatley Centre et au 26, chemin de l'Université, pour le bâtiment secondaire de cette dernière adresse, considérant les demandes de démolition actives;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog afin de permettre la poursuite de la démarche menant à l'adoption de l'inventaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.10

DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été déposée pour une propriété située dans la zone U-4 au plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre les résidences de tourisme pour la location à court terme;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà statué sur ce type d'usage pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le secteur a une vocation principalement résidentielle unifamiliale;

ATTENDU QUE la location à court terme est autorisée dans les zones R-12 à R-15, R-24, RT-2, RT-3, RT-5 à RT-8, RT12 à RT-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande au conseil de la refuser;

**IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE-ALEXANDRA BEAUCHAMP
ET RÉSOLU**

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement de zonage visant à permettre les résidences de tourisme pour la location à court terme dans la zone U-4 au plan de zonage de la Municipalité.

M. Eric Mathieu, conseiller, déclare publiquement son intérêt sur la question ici traitée et ne participe ni à la délibération ni au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.10.1

FÊTE DE QUARTIER HALLOWEEN – PARC CHAUMIÈRE

ATTENDU la demande de soutien financier pour l'organisation d'une fête de quartier pour l'Halloween au parc Chaumière;

ATTENDU QUE le conseil a identifié la vie communautaire et culturelle comme axe stratégique de développement visant notamment à renforcer le sentiment d'appartenance et à dynamiser la vie collective;

ATTENDU le succès de la fête de quartier au Parc Chaumière à l'été 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU
ET RÉSOLU**

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

D'AUTORISER l'octroi d'un soutien financier de 200 \$ pour la tenue de la fête de quartier pour l'Halloween au parc Chaumière en octobre 2026;

D'EXIGER la présentation des pièces justificatives des dépenses dans les trente (30) jours suivant la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.11

RAPPORT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses incompressibles autorisées et payées en vertu du Règlement 2026-02 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétences, pour un total de 228 931,24 \$ et 71 897,45 \$ pour les salaires.

26-10-06.12

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées et payées en vertu du Règlement 2026-02 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétences, pour un total de 91 662,80 \$.

26-10-06.13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU la liste des comptes à payer remise à tous les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'APPROUVER les comptes à payer pour un total de 500 681,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-10-06.14

DIVERS

26-10-06.15

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

26-10-06.16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **PATRICK CLOWERY** propose la clôture de la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Paul Conway
Adjoint à la direction